

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR SYLVAIN LEREBOURG EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SYSTÈME D'INFORMATION MUTUALISÉ

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération conseil municipal n° 68 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire

CONSIDÉRANT la nécessite d'assurer la bonne marche des services de la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance ;

CONSIDÉRANT la position occupée par Monsieur Sylvain LEREBOURG en tant que Responsable du système d'information mutualisé,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain LEREBOURG en tant que Responsable du système d'information mutualisé,, sous l'autorité du Président et du Directeur Général des Services pour :

- - La signature des devis dans la limite d'un montant de 500 € TTC

Article 2 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

-Monsieur le comptable public pour sa parfaite information
-Monsieur Sylvain LEREBOURG, titulaire de la présente délégation

Fait à Pont-Audemer, le 20 octobre 2025

Le Maire


Alexis DARMOIS

